

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2025

---

Date de Convocation : le 30 décembre 2024

Date affichage : le 9 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (22) : Armelle CASSIN, Colette BILLY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Gérard GOUBAULT, Christine GRELLIER, Patricia GUEDON, Michel GUILLOTEAU, Magali HÉRISSE, Christine JAQUET, Sébastien LAVILLONNIERE, Hugues MENUAULT, Annie MORIN, Jean-Pierre NÉBAS, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET, Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (5) : Gwenn LE GROS donne pouvoir à Hugues MENUAULT, Jacky MEUNIER donne pouvoir à Colette BILLY, Fabrice NIGOT donne pouvoir à Liliane PINET, Sophie BOUTET donne pouvoir à Sébastien LAVILLONNIÈRE et Murielle BAUDRY donne pouvoir à Magali HÉRISSE.

Secrétaire de séance : Christine GRELLIER

ASSISTAIT  
Grégory GUERRY  
Secrétaire Général

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h34.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

#### Décisions du maire

**Point n°1** – Approbation de l'avant-projet définitif (APD) – Réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-Les-Vallées (Places Leopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération)

**Point n°2** – Demande de subvention au titre de la DETR – Réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-Les-Vallées (Places Leopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération)

**Point n°3** – Demande de subvention au titre du programme Amendes de Police – Réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-Les-Vallées (Places Leopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération)

**Point n°4** – Autorisation de passage d'un itinéraire de randonnée et sollicitation de l'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

#### Questions et informations diverses

**Madame Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en présentant ses vœux aux conseillers et en soulignant que l'Assemblée retrouvait la salle historique de réunion qui a été rénovée par la municipalité.**

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Le PV du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité (27 pour).

## Décisions de Mme Le Maire

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
2024-42	Exercice du droit de préemption urbain – 8 Rue de la Mairie Boësse Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0033
2024-43	Exercice du droit de préemption urbain – 15 Avenue du Général de Gaulle Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 24 E0034

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

### 2025-01-01 – Approbation de l'avant-projet définitif (APD) – Réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-Les-Vallées (Places Leopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération)

**Armelle CASSIN, Maire, expose :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-01-07 du conseil municipal d'Argentonnay adoptant le Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

**Vu** la délibération n°2024-06-05 du conseil municipal d'Argentonnay approuvant la nouvelle convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d'Argentonnay ;

**Considérant** les démarches engagées par la commune d'Argentonnay en faveur de la revitalisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

**Considérant** le travail engagé depuis novembre 2022 avec l'équipe assurant la maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

**Considérant** la présentation de l'avant-projet définitif (APD) annexée à la présente délibération ;

**Le contexte :**

Depuis novembre 2022, la commune d'Argentonnay travaille sur le réaménagement des espaces publics structurants du cœur de bourg historique d'Argenton-les-Vallées (quartier Argenton-Château) : places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération. Il s'agit de l'une des actions prioritaires inscrites au *Schéma de redynamisation du centre-bourg* adopté le 11 janvier 2024. Le projet fait également l'objet d'une fiche-action annexée à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d'Argentonnay, approuvée le 4 juin 2024.

**Les objectifs du réaménagement des trois places :**

Les trois places sont aujourd'hui essentiellement réduites à la fonction de parkings et n'offrent que très peu de possibilités pour d'autres usages de l'espace public. Par ailleurs, elles sont, à l'image du cœur de bourg, très minérales. Le projet de réaménagement a pour objectifs :

- L'adaptation de la ville au changement climatique (végétalisation, désimperméabilisation, amélioration de la gestion des eaux pluviales) ;
- La convivialité, le partage de l'espace entre les différents usages et usagers pour (re)donner à ces places un rôle d'espaces de vie sociale ;
- L'embellissement du paysage urbain, la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du centre-bourg.

La commune travaille avec une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un paysagiste (ARRDHOR), d'un bureau d'études techniques (SIT&A Conseil) et d'un architecte (Atelier R&C). Un comité de suivi composé d'élus et agents de la commune ainsi que de partenaires (Agglo2B, DDT, UDAP, notamment) a été constitué. Ce travail, débuté en novembre 2022, a abouti à l'avant-projet-définitif (APD) présenté en annexe de la présente délibération.

**L'avant-projet définitif (APD) :**

Les grands principes :

- L'augmentation des surfaces perméables et végétalisées ;
- L'augmentation et la sécurisation de l'espace dédié au piéton (ou cycliste) ;

- Une place de la voiture repensée, tout en conservant un volume de stationnement indispensable dans un cœur de bourg dense ;
- Une meilleure gestion des eaux pluviales (noues, espaces pour stocker et ralentir l'eau) ;
- La valorisation du patrimoine avec notamment un axe visuel entre l'Église et le site du Château et un aménagement qualitatif de la place Philippe de Commines ;
- La création d'espaces de rencontre, de jeu, pour toutes les générations.

Le coût global prévisionnel du projet est de 1 129 897,34 € hors-taxes. Plusieurs co-financements seront sollicités : DETR, programme Amendes de police, Fonds Vert (axe renaturation des villes et des villages), aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la déconnexion des eaux pluviales, aide du SIEDS pour l'enfouissement des réseaux aériens place Philippe de Commines.

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit un phasage sur 2025 et 2026. Cela devra s'articuler avec les travaux sur les réseaux d'assainissement et eaux pluviales (mise en place d'un réseau séparatif) prévus et pilotés par l'Agglo2B.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif du réaménagement des places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération.

**Le PowerPoint de présentation de l'avant-projet définitif est projeté et Armelle CASSIN le commente.**

**Jérôme DESCHAMPS questionne Armelle CASSIN sur la circulation, la végétation et les matériaux qui seront utilisés. Elle lui fait une réponse pour chaque sujet.**

**Jean-Paul GODET pose une question sur la circulation des bus. Armelle CASSIN lui répond.**

**Magali HÉRISSÉ pose une question sur la circulation à la sortie de la rue du Château, c'est un point dangereux.**

**Gérard BONNIN lui répond que le projet n'aggrave pas le problème.**

**Jérôme DESCHAMPS propose de mettre un miroir.**

**Gérard BONNIN lui répond que cela n'est pas esthétique et que l'autre solution serait de mettre la rue en sens unique.**

**Armelle CASSIN intervient et dit qu'il n'y a jamais eu d'accident à cet endroit.**

**Les élus poursuivent en discutant de ce point.**

**Leslie BERNARD-PLÉAU pose ensuite une question sur la largeur d'une voie.**

**Armelle CASSIN lui répond que les normes sont respectées.**

**Jérôme DESCHAMPS pose une question sur le stationnement. Armelle CASSIN lui apporte une réponse.**

**Gérard BONNIN présente la dernière page de la présentation qui contient les estimatifs de montants des travaux pour ce projet.**

**Il termine en faisant un point sur les montants prévus pour l'ensemble des projets de la commune et explique que, même avec des hypothèses basses pour les montants de subventions, le taux d'endettement de la commune restera correct et soutenable.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif (APD) du réaménagement des places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération ;
- **IMPUTE** les dépenses afférentes au budget communal et solliciter tous les co-financements auxquels la commune peut prétendre pour ce projet.

### **2025-01-02 – Demande de subvention au titre de la DETR – Réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-Les-Vallées (Places Leopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération)**

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-01-07 du conseil municipal d'Argentonnay adoptant le Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

**Vu** la délibération n°2024-06-05 du conseil municipal d'Argentonnay approuvant la nouvelle convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d'Argentonnay ;

**Considérant** les démarches engagées par la commune d'Argentonnay en faveur de la revitalisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

**Considérant** le travail engagé depuis novembre 2022 avec l'équipe assurant la maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

**Considérant** l'avant-projet définitif (APD) et notamment le détail des dépenses annexé à la présente délibération ;

**Le contexte :**

Depuis novembre 2022, la commune d'Argentonnay travaille sur le réaménagement des espaces publics structurants du cœur de bourg historique d'Argenton-les-Vallées (quartier Argenton-Château) : places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération. Il s'agit de l'une des actions prioritaires inscrites au *Schéma de redynamisation du centre-bourg* adopté le 11 janvier 2024. Le projet fait également l'objet d'une fiche-action annexée à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d'Argentonnay, approuvée le 4 juin 2024.

**Le projet de réaménagement des trois places :**

Les trois places sont aujourd'hui essentiellement réduites à la fonction de parkings et n'offrent que très peu de possibilités pour d'autres usages de l'espace public. Par ailleurs, elles sont, à l'image du cœur de bourg, très minérales. Le projet de réaménagement a pour objectifs :

- L'adaptation de la ville au changement climatique (végétalisation, désimperméabilisation, amélioration de la gestion des eaux pluviales) ;
- La convivialité, le partage de l'espace entre les différents usages et usagers ;
- L'embellissement du paysage urbain, la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du centre-bourg.

La commune travaille avec une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un paysagiste (ARRDHOR), d'un bureau d'études techniques (SIT&A Conseil) et d'un architecte (Atelier R&C). Un comité de suivi composé d'élus et agents de la commune ainsi que de partenaires (Agglo2B, DDT, UDAP, notamment) a été constitué. Ce travail, débuté en novembre 2022, a abouti à l'avant-projet-définitif (APD) dont le détail des dépenses est annexé à la présente délibération.

**Le plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Plusieurs co-financements vont être sollicités. Certains montants restent à préciser avec les partenaires financeurs, au regard des critères des différents programmes et dispositifs et des spécificités du projet de réaménagement porté par la commune.

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Réaménagement des places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération	1 129 897,34 €	DETR	400 000 €
		Programme Amendes de police (sécurisation de la voirie communale)	42 700 €
		Fonds Vert (axe Renaturation des villes et des villages)	A préciser puis à solliciter
		Agence de l'eau (déconnexion des eaux pluviales)	A préciser puis à solliciter
		SIEDS (enfouissement des réseaux)	A préciser puis à solliciter
		Commune d'Argentonnay (reste à charge)	A préciser
<b>TOTAL</b>	<b>1 129 897,34 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 129 897,34 €</b>

S'agissant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : le taux de co-financement doit être compris entre 20 et 40 %, plafonné à 300 000 €. Ce plafond peut être porté à 400 000 € pour les Petites Villes de Demain.

Le réaménagement des espaces publics étant un axe prioritaire du *Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées*, élaboré dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est proposé au conseil municipal de solliciter un co-financement au titre de la DETR, à hauteur de 400 000 € soit 35 % du coût des travaux (HT).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **SOLLICITE** un co-financement au titre de la DETR comme susmentionné ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- **IMPUTE** les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

### **2025-01-03 – Demande de subvention au titre du programme Amendes de Police – Réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-Les-Vallées (Places Leopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération)**

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-01-07 du conseil municipal d'Argentonnay adoptant le Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

**Vu** la délibération n°2024-06-05 du conseil municipal d'Argentonnay approuvant la nouvelle convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d'Argentonnay ;

**Considérant** les démarches engagées par la commune d'Argentonnay en faveur de la revitalisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

**Considérant** le travail engagé depuis novembre 2022 avec l'équipe assurant la maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

**Considérant** l'avant-projet définitif (APD) et notamment le détail des dépenses annexé à la présente délibération ;

**Le contexte :**

Depuis novembre 2022, la commune d'Argentonnay travaille sur le réaménagement des espaces publics structurants du cœur de bourg historique d'Argenton-les-Vallées (quartier Argenton-Château) : places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération. Il s'agit de l'une des actions prioritaires inscrites au *Schéma de redynamisation du centre-bourg* adopté le 11 janvier 2024. Le projet fait également l'objet d'une fiche-action annexée à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d'Argentonnay, approuvée le 4 juin 2024.

**Le projet de réaménagement des trois places :**

Les trois places sont aujourd'hui essentiellement réduites à la fonction de parkings et n'offrent que très peu de possibilités pour d'autres usages de l'espace public. Par ailleurs, elles sont, à l'image du cœur de bourg, très minérales. Le projet de réaménagement a pour objectifs :

- L'adaptation de la ville au changement climatique (végétalisation, désimperméabilisation, amélioration de la gestion des eaux pluviales) ;
- La convivialité, le partage de l'espace entre les différents usages et usagers ;
- L'embellissement du paysage urbain, la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager du centre-bourg.

La commune travaille avec une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un paysagiste (ARRDHOR), d'un bureau d'études techniques (SIT&A Conseil) et d'un architecte (Atelier R&C). Un comité de suivi composé d'élus et agents de la commune ainsi que de partenaires (Agglo2B, DDT, UDAP, notamment) a été constitué. Ce travail, débuté en novembre 2022, a abouti à l'avant-projet-définitif (APD) dont le détail des dépenses est annexé à la présente délibération.

**Le plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Plusieurs co-financements vont être sollicités. Certains montants restent à préciser avec les partenaires financeurs, au regard des critères des différents programmes et dispositifs et des spécificités du projet de réaménagement porté par la commune.

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Réaménagement des places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération	1 129 897,34 €	DETR	400 000 €
		Programme Amendes de police (sécurisation de la voirie communale)	42 700 €
		Fonds Vert (axe Renaturation des villes et des villages)	A préciser puis à solliciter
		Agence de l'eau (déconnexion des eaux pluviales)	A préciser puis à solliciter
		SIEDS (enfouissement des réseaux)	A préciser puis à solliciter
		Commune d'Argentonnay (reste à charge)	A préciser
<b>TOTAL</b>	<b>1 129 897,34 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 129 897,34 €</b>

S'agissant du programme Amendes de police : l'aide porte sur les dépenses relatives à la sécurisation de la voirie communale, et le plafond est fixé à 42 700 €. Considérant que le projet permettra de ralentir la circulation routière, d'augmenter les espaces dédiés aux piétons et cyclistes, et de sécuriser l'espace pour tous les modes de déplacements, il est proposé au conseil municipal de solliciter un co-financement au titre du programme Amendes de police, à hauteur de 42 700 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **SOLLICITE** un co-financement au titre du programme Amendes de police comme susmentionné ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- **IMPUTE** les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

### **2025-01-04 – Autorisation de passage d'un itinéraire de randonnée et sollicitation de l'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

**Vu** la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

**Vu** la délibération n° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil général a instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres,

**Vu** la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 – 2028,

**Vu** la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire,

**Vu** la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres »,

**PORTE** à connaissance du Conseil municipal le projet d'itinéraire (VTT) « reliant Nueil-Les-Aubiers et La Coudre » dont le tracé est présenté au Conseil municipal (zone 3 encadré en orange sur le plan ci-joint).

Le Conseil municipal prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

**PRESENTE** les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
  - Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
  - L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire).
  - Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.
- Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

**SOLLICITE** le Conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, et pour la signature du contrat itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **AUTORISE** le passage de l'itinéraire « reliant Nueil-Les-Aubiers et La Coudre » sur le territoire de la commune et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération (zone 3 encadré en orange sur le plan),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant à signer tous les documents nécessaires à la présente et prendre toutes les dispositions quant à l'application de cette délibération.

### Questions et informations diverses

Leslie BERNARD-PLÉAU demande à Christine JAQUET si elle a participé à la réunion de Territoire de la circonscription de Thouars concernant la carte scolaire. Christine JAQUET lui répond que cette réunion a été annulée et que le rectorat attend les directives du nouveau Gouvernement.

Pour terminer, Armelle CASSIN informe les Conseillers qu'un pot pour l'inauguration de la salle va être servi à la salle polyvalente.

Mme Le Maire lève la séance à 21h28.

À Argentonnay, le 7 janvier 2025.

Secrétaire de séance,  
Mme Christine GRELLIER



Le Maire,  
Mme Armelle CASSIN

